

été alors de la faiblesse ; mon maître les fit jeter dans les fers. — Ton maître, répliqua le pontife irrité, devait présumer que s'il n'était pas coupable, il serait absous dans une réunion d'hommes aussi éclairés et aussi justes que ces prélats ; mais il est évident que le crime qu'il commit dans cette circonstance fut exécuté dans l'espoir de prévenir le châtement que sa conscience lui faisait pressentir, ou du moins de se venger d'avance sur ceux qui devaient le lui infliger. — Comment, reprit Thadée, l'empereur pouvait-il espérer justice d'une assemblée présidée par son ennemi mortel, et composée de prélats tellement acharnés contre lui, qu'ils osaient encore le menacer lorsqu'ils étaient captifs ? — Et si un seul était coupable, s'écria le pape, fallait-il pour cela envelopper dans sa vengeance tant de prélats innocents et faire peser sur eux un châtement qu'ils n'avaient pas mérité ? Mais les crimes de ton maître seront punis ! un châtement éclatant est suspendu sur sa tête, et bientôt il sera ignominieusement déposé ! »

L'ambassadeur impérial, pour prévenir les menaces du pontife, demanda de nouveau un délai, afin que l'empereur pût venir se justifier lui-même ; un grand nombre de prélats paraissait disposé à y consentir ; l'inflexible pontife persistait dans son projet, lorsque les ambassadeurs d'Angleterre, prenant avec chaleur le parti de Frédéric, obtinrent qu'on ne le jugerait pas sans l'entendre.

Un délai fut donc accordé, et la troisième session remise au 17 juillet suivant. Pendant ce temps, l'empereur était à Turin, où on l'informait chaque jour de ce qui se passait au concile ; mais il ne voulut pas consentir à venir se justifier lui-même, et répondit qu'il n'avilirait pas la majesté impériale jusqu'à la soumettre à un synode d'évêques présidé par

*mulantes, dominum meum in facie etiam vinculati non desistebant excommunicare, immemores illius salubris consilii : humiliamini sub potenti manu.*

MATHIEU PARIS, *Hist. Angl.*